

**Conseil d'administration
Séance du 4 novembre 2024**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 74/2024	QUESTIONS FORMATION
	Dispositif de bourses et d'aides aux étudiants

Vu les articles L712-1 à L712-6 et L719-7 du code de l'éducation

Vu l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du 11 octobre 2024

Le Conseil d'Administration approuve le dispositif de bourses de mobilité entrante du DEPT, année universitaire 2024/2025.

Document annexé.

A Saint Etienne le 5 novembre 2024
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,



Florent PIGEON

POUR : 20

CONTRE : 0

ABST : 2

Dispositif de bourses de mobilité

Bourses de mobilité étudiante entrante

1. Objet

Comme le DEPT l'a exposé dans le cadre du Contrat d'Objectif et de Moyens, il souhaite, dans le cadre de la politique d'internationalisation de ses formations attribuer à des étudiants internationaux des bourses d'attractivité. Ce dispositif concerne la mention de Master en Science politique, tant en 1^{er} année qu'en deuxième année et pour les trois parcours opérés sur le site stéphanois :

- Gouvernance et politiques urbaines alternatives (Altervilles) – M1 et M2
- Politiques européennes – Voisinages de l'Union européenne (AlterEurope) - M1 et M2
- Enjeux sociaux et politique de santé - M1 et M2

2. Conditions de candidature et critères d'attribution

L'appel à candidature est ouvert aux étudiants de toute nationalité ayant fait acte de candidature pour une des formations ci-dessus mentionnées.

Critères d'attribution :

- Excellence académique avec prise en compte des évaluations dans les matières de sciences sociales, mention du diplôme et maîtrise de la langue française ;
- Cohérence du projet professionnel ;



DÉPARTEMENT D'ÉTUDES POLITIQUES ET TERRITORIALES

SAINT-ÉTIENNE

Une commission présidée par le Directeur du DEPT avec les responsables de tous les parcours de formation se tient pour évaluer les dossiers. (nota : elle a lieu le 17 juin 2024)

3. Condition de prise en charge

L'attribution d'une bourse d'attractivité internationale ne dispense pas les étudiants de procéder aux démarches d'inscriptions administratives auprès de l'Université Jean Monnet.

L'accueil des étudiants est assuré par les responsables pédagogiques de la formation et le référent relations internationales du DEPT.

4. Exclusion

Les étudiants déjà présents dans un établissement français au moment de la demande sont exclus de l'appel à candidature.

Le DEPT se réserve le droit de refuser ou de mettre un terme à l'octroi de la bourse si les informations déclarées au moment de la constitution du dossier s'avéraient fausses.

5. Modalités financières

Le montant maximum alloué pour l'ensemble des bourses d'attractivité est fixé annuellement dans le cadre du budget prévisionnel du DEPT.

Les versements de la bourse sont mensuels sur présentation de justificatifs d'assiduité aux enseignements de la formation. Les versements ne seront pas effectués en cas d'abandon de la part de l'étudiant.

Il est primordial, pour l'étudiant en mobilité entrante, de disposer de ressources personnelles suffisantes pour subvenir à ses besoins le temps du versement de la bourse.

La décision concernant le renouvellement d'une bourse de M1 pour un étudiant admis en M2 est soumise à l'appréciation du responsable de formation et du Directeur de composante.

6. Communication

Le DEPT se réserve la possibilité de mener toute action de communication et de promotion autour des dossiers sélectionnés. Les étudiant(e)s lauréat(e)s acceptent d'ores et déjà de participer activement, à la demande du DEPT, à toute action de communication et de promotion autour du dossier sélectionné.

Dispositif financier bourses de mobilité 2024-2025

Bourses de mobilité étudiante entrante

1. Objet

Le DEPT souhaite attribuer à des étudiants internationaux des bourses d'attractivité internationale. Le financement de ces bourses a été arbitré dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens pour un montant total annuel de 20 000€.

2. Montant pour 2024-25

3 bourses sont attribuées à des étudiants inscrits en M1 (2 étudiants du parcours AlterEurope et 1 étudiant du parcours Altervilles)

Montant : 600€ / mois sur 10 mois (de septembre 2024 à juin 2025)

Coût : 6.000€ / étudiant soit **18.000€**

1 bourse est attribuée à un étudiant inscrit en M2 du parcours AlterEurope

Montant : 600€ / mois sur 4 mois (de septembre 2024 à décembre 2024)

Coût : **2.400€**

Coût total : 20.400 €

3. Modalités de versement

- La bourse est versée mensuellement, sur justification d'attestation d'assiduité.
- La décision concernant le renouvellement d'une bourse de M1 pour un étudiant admis en M2 est soumise à l'appréciation du responsable de formation et du Directeur de composante.